



Conseil économique et social

Distr. générale
12 février 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Quatorzième session
Genève, 30 janvier 2015

Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa quatorzième session*

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Élection du Bureau pour 2015 (point 2 de l'ordre du jour)	5	3
IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)	6	3
V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)	7-11	3
A. Agrément des sociétés de classification	7-8	3
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences	9	4
C. Notifications diverses	10	4
D. Autres questions	11	4

* Document diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/31.

GE.15-02438 (F) 080415 080415



* 1 5 0 2 4 3 8 *

Merci de recycler



VI.	Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)	12-13	4
VII.	Programme de travail et calendrier des réunions (point 6 de l'ordre du jour)	14	5
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	15	5
IX.	Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour).....	16	5

I. Participation

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa quatorzième session à Genève le 30 janvier 2015. Les représentants des Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.
2. Le Comité d'administration a noté que le quorum nécessaire pour prendre des décisions – soit la moitié des Parties contractantes – était atteint.
3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a pris part à la session en qualité d'observateur.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/ADN/30 et Add.1.

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

III. Élection du Bureau pour 2015 (point 2 de l'ordre du jour)

5. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, M. H. Rein (Allemagne) a été élu Président et M. B. Birkhüber (Autriche) a été élu Vice-Président pour les sessions de 2015.

IV. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 3 de l'ordre du jour)

6. Le Comité d'administration a noté que le nombre des Parties contractantes à l'ADN était désormais de 18, à savoir: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

V. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 4 de l'ordre du jour)

A. Agrément des sociétés de classification

7. Le Comité a noté que, depuis sa dernière session, DNV GL SE avait été agréé par l'Autriche et la société Shipping Register of Ukraine par la Croatie. Il a demandé à tous les pays qui avaient auparavant donné leur agrément à Germanischer Lloyd de faire savoir au secrétariat s'ils reconnaissaient DNV GL SE en tant que successeur de Germanischer Lloyd. On trouvera sur le site Web du secrétariat, à l'adresse suivante, les listes des sociétés de classification recommandées et agréées: <http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/%20adnclassifications.html>.

8. Le Comité a également invité une nouvelle fois les sociétés de classification ADN recommandées qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leur certification conformément à la norme EN ISO/IEC 17020:2012. Cette certification avait jusqu'à présent été reçue des sociétés Bureau Veritas, Lloyd's Register et Shipping Register of Ukraine.

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

9. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que des informations sur leur situation, et le texte des notifications pouvaient être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trans/danger/danger.html>.

C. Notifications diverses

10. Le Comité a invité les Parties contractantes à soumettre leurs spécimens d'attestations d'expert au secrétariat de la CEE afin que celui-ci puisse les afficher sur le site Web. Des spécimens d'attestations avaient été reçus de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Slovaquie. On trouvera les spécimens d'attestations à l'adresse suivante: http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/model_expert_certificates.html. Le Comité a également invité les pays à adresser au secrétariat leurs statistiques relatives aux examens à l'intention des experts.

D. Autres questions

11. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

VI. Travaux du Comité de sécurité (point 5 de l'ordre du jour)

12. Le Comité a pris note des travaux du Comité de sécurité tels que relatés dans le rapport sur sa vingt-sixième session, qu'il a approuvé sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/CRP.1 et Add.1-5 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2015/CRP.2 et Add.1-2) et adopté au cours de la lecture du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54). Il a également approuvé les propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN pour incorporation au projet d'amendements qu'il devrait examiner à sa seizième session en janvier 2016 aux fins d'adoption officielle, puis de présentation aux Parties contractantes pour acceptation et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, telles qu'elles figurent dans l'annexe I de ce rapport. Il a en outre demandé au secrétariat de publier des errata relatifs à l'ADN 2015 afin de rectifier les erreurs de rédaction énumérées à l'annexe II du rapport. Il a enfin approuvé le spécimen de certificat de participation au cours de spécialisation sur les gaz conformément au 1.6.8, figurant dans l'annexe III du rapport.

13. Le Comité a également approuvé l'interprétation concernant les calculs de chargement et de stabilité soumise par les sociétés de classification ADN recommandées, telle qu'elle est présentée dans les paragraphes 25 à 33 du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/54, et a demandé au secrétariat d'inclure le texte révisé sur son site Web.

**VII. Programme de travail et calendrier des réunions
(point 6 de l'ordre du jour)**

14. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine session le 28 août 2015, à midi. Il a noté que la date limite de soumission des documents pour cette session était fixée au 29 mai 2015.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

15. Le Comité n'avait pas d'autres questions à aborder au titre de ce point.

IX. Adoption du rapport (point 8 de l'ordre du jour)

16. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa quatorzième session en s'appuyant sur un projet établi par le secrétariat et envoyé aux délégations pour approbation par courrier électronique après la session.
